

POUR UNE POLITIQUE D'INTEGRATION VOLONTARISTE

Contribution commune de ACLI-Ettelbruck, APL, ASTI, Caritas, CCPL, CI, Circulo Agora-PD, CLAE, FAAL, FAEL, FNCTTFEL-Landesverband, IFS, INCA, LCGB, OGBL-département des immigrés, Syprolux suite au Forum de consultation sur le plan d'intégration et de lutte contre les discriminations tenu à l'initiative de l'OLAI le 9 décembre 2009 à la Chambre de Commerce.

Les soussignés saluent l'élaboration d'un plan d'action prévu par la loi sur l'intégration ainsi que la consultation qui a eu lieu le 9 décembre 2009 en vue de l'élaboration de pareil plan.

Si pour le plan d'action pluriannuel la consultation du 9 décembre 2009 montre la volonté du gouvernement d'ouvrir le débat vers la société civile, il paraît indispensable que ce plan ait une assise parlementaire et bénéficie d'une consultation des élus locaux. Les soussignés se félicitent du large écho qu'a rencontré la soirée de décembre, même si les structures consultatives communales étaient peu représentées

En premier lieu il s'agit de définir la vision "luxembourgeoise" de l'intégration au-delà des définitions et principes de base, la situation ayant maintes caractéristiques "nationales". C'est à partir de pareille vision qu'il y aurait lieu de définir un plan d'action.

Les soussignés plaident pour une vision de l'intégration placée sous les auspices des droits égaux, dont les droits politiques bien entendu.

Reprenons la formulation de la loi du 16 décembre 2008 adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés : « **Art. 2.** *Au sens de la présente loi, le terme intégration désigne un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d'encourager et de faciliter cette démarche. L'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun. Aux fins de la présente loi, on entend par étranger toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune. Par étranger nouvel arrivant, il y a lieu d'entendre une personne immigrée au Luxembourg depuis moins de cinq ans. »*

A) Quant au plan **d'action**, il devrait s'articuler sur plusieurs domaines

1) **les droits politiques** proprement dits à travers l'élargissement des droits de vote actif et passif :

1.1, un pas symbolique sera fait, selon le programme gouvernemental, à savoir l'accès des étrangers (UE ou non) aux postes de bourgmestre et d'échevins.

Les soussignés demandent aussi d'abolir les dérogations luxembourgeoises obtenues par le traité de Maastricht, pour en venir à l'accès au droit de vote communal et européen des citoyens de l'UE aux mêmes conditions que les Luxembourgeois. Telle est en effet la visée même du traité de Maastricht : l'accès aux droits de vote communal et européen des citoyens de l'Union européenne aux mêmes conditions que les nationaux. Toute dérogation ayant un caractère transitoire, le moment est venu de mettre fin aux dérogations.

Cette perspective ne devra pas faire des ressortissants de pays tiers des citoyens de 2ème

classe- ici.

Les modifications électorales devraient se faire avant les élections communales d'octobre 2011 et une campagne de sensibilisation à l'inscription électorale devrait être lancée comprenant e.a. les forces politiques et syndicales.

1.2. avec 45,3 % des habitants appelés aux urnes en juin dernier pour les élections législatives, la progression vers une société gouvernée par une minorité s'accélère. Les soussignés plaident pour l'ouverture du droit de vote actif aux résidents étrangers. Il faut investir dans une politique d'ouverture et inclusive qui pourra faire barrière aux replis identitaires,

1.3. le rôle, les compétences et la composition des commissions communales d'intégration doivent être revus et revalorisés dans une perspective de prise en compte réelle des avis des étrangers.

2. l'accès à la nationalité :

2.1. Les soussignés font leur la proposition du Conseil Economique et Social (avis du CES du 12 octobre 2006 : Pour une politique d'immigration et d'intégration active) de réduire à 3 ans la durée de séjour en vue de la naturalisation pour celles et ceux ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration.

2.2. En règle générale la durée de résidence devrait être ramenée de 7 à 5 ans.

2.3. Les exigences linguistiques doivent être reconsidérées à la baisse et adaptées au profil socio-culturel des candidats.

3. l'éducation, sans doute LA clé de l'intégration :

Il convient d'investir dans une école de l'égalité des chances.

A cet effet, les soussignés demandent :

3.1. de réaliser la pondération des exigences linguistiques prévue dans le programme gouvernemental,

3.2. d'instaurer et de formaliser la collaboration entre école fondamentale et maisons relais,

3.3. de formaliser la place des langues maternelles des immigrés au sein du système d'enseignement luxembourgeois,

3.4. d'éviter la séparation précoce à l'âge de 12 ans des jeunes en des filières dites classiques et techniques entre les jeunes d'origines sociales et ethniques différentes (cf l'avis du CES)

4. le logement :

4.1. Il faut en venir à ce que Monsieur le Premier Ministre n'ait plus besoin d'avoir honte de la pénurie de logements : par là-même l'accès à des logements dignes aura trouvé une issue.

4.2. le parc de logement locatif social devra être élargi.

5. la vie culturelle :

5.1. le pacte culturel élaboré par des acteurs de la vie culturelles avant les élections de juin 2009 et signé par tous les partis politiques comprend une large panoplie de propositions à cet égard,

5.2. il faut encourager (financièrement) les projets culturels réunissant des citoyens et/ ou des associations d'origines sociales, culturelles et nationales différentes,

5.3. il faut davantage de transparence dans la distribution des subsides aux associations, notamment de la part des Ministères de l'Intégration et de la Culture.

5.4. Il faut rééquilibrer la distribution des subsides en faveur des petites organisations pour leur permettre de jouer un rôle (plus important) dans l'intégration des non-luxembourgeois.

5.5. La principe de subsidiarité devrait prévaloir dans le support que les pouvoirs publics apportent aux mouvement associatif dans sa diversité

5.6. Si donc la **société civile** a aussi un rôle à jouer, le projet de loi sur les asbl est à plus d'un titre contreproductif puisqu'il augmente les exigences des éléments essentiels de la société civile que sont les associations .

Le projet de loi sur les asbl doit être changé profondément. Pas moins de 19 associations ont fait des propositions concrètes à ce sujet.

Extrait de l'avis commun sur le projet de loi sur les asbl des associations suivantes Agence du Bénévolat; ALOS-LDH, Action Luxembourg Ouvert et Solidaire - Ligue des Droits de l'Homme; APL, Amitiés Luxembourg-Portugal; ASTI, Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés; ASTM, Action Solidarité Tiers Monde; CCPL, Confédération de la Communauté portugaise; Cercle de Coopération; FAAL, Fédération des Associations Africaines au Luxembourg; FAEL, Fédération des Associations Espagnoles au Luxembourg; FNCTTFEL, Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs des Transports, Fonctionnaires et Employés Luxembourg; Haus vun der Natur; LGS, Letzebuenger Guiden a Scouten; LNVL, Letzebuenger Natur- a Vulleschutzliga; Mouvement écologique; NATURA; OGB-L, Onofhengege Gewerkschaftsbond Letzebuerg; CI, Centre Intercommunautaire; SYPROLUX, Fédération Chrétienne du Personnel de Transport; UGDA, Union Grand Duc Adolphe.

« 1. Les associations peuvent être, tel que décrit dans l'introduction de notre avis, les acteurs même du dialogue interculturel. Dans la pratique néanmoins on est confronté à de maints problèmes, et tout banalement aux problèmes de traduction et d'interprétariat qui représentent de lourdes charges pour les asbl. Même si à l'étranger n'existe pas de système de subvention dans ce contexte, le Luxembourg est – les politiques aiment le dire et répéter – dans une situation atypique. Dès lors nous proposons une recommandation du type suivant: « Le Ministre peut accorder aux associations des subventions spécifiques pour des actions et projets permettant de favoriser le dialogue interculturel, la traduction et l'interprétariat. 2. Il faudrait introduire des allègements fiscaux pour promouvoir l'engagement bénévole. Prenons le cas d'une personne qui voudrait consacrer une partie de son temps à une activité associative. Elle demanderait une réduction de ses heures de travail (et de sa rémunération) à son employeur. En contrepartie elle aurait droit à un allègement fiscal sur les revenus restants. La législation allemande fournit à ce propos des modèles intéressants. 3. Le concept même d'un congé associatif n'est pas nouveau: il s'applique au domaine sportif et de développement. Citons à titre d'exemple des réunions convoquées par des administrations qui se font tout naturellement pendant les heures de travail de celles-ci et auxquelles des associations sont invitées. Le permanent d'une association peut s'y rendre, peut être bien que le responsable du dossier en question est simplement un bénévole pour lequel un congé associatif serait nécessaire et approprié. »

6. l'accès à tous les emplois :

6.1. le projet de loi sur l'accès à la fonction publique a été adopté par la Chambre des Députés et il convient de voir le règlement grand-ducal avec la liste des postes explicitement réservés aux nationaux.

6.2. à l'instar des souhaits de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour

l'Egalité (HALDE) en France il faudra traiter à pied égal ressortissants des Etats membres de l'UE et ressortissants de pays tiers.

7. la lutte contre les discriminations:

7.1. A voir les nombreuses instances compétentes en la matière, une coordination semble urgente. Nous notons un Ministère (celui de l'Egalité des Chances), un Centre avec base légale, le Centre pour l'Egalité de Traitement, l'Office Luxembourgeois pour l'Accueil et l'Intégration, une campagne européenne quasi autonome sous l'égide d'une firme de communication, des experts, des ONG avec un agrément pour ester en justice en matière de discrimination, etc.

Qui prend le lead? A qui le citoyen concerné s'adressera en cas de discrimination? Le dépliant distribué à tous les ménages n'a malheureusement pas indiqué par exemple quelles étaient les ONG pouvant agir en justice.

7.2. Par ailleurs, la plus grande partie des salariés a été oubliée jusqu'à présent par les campagnes de sensibilisation sur les discriminations sur le lieu de travail. Il s'agit des frontaliers qui représentent 40% de l'emploi intérieur, essentiellement dans le secteur privé dont les conditions et les contrats sont souvent plus précaires que la fonction publique, et plus sujets à être discriminés. Or ces frontaliers qui paient leurs impôts au Luxembourg n'ont pas été sensibilisés encore à la lutte contre les discriminations. Seuls les résidents ont reçu le dépliant toutes boîtes.

8. le suivi des migrations, du processus d'intégration, des mesures publiques d'intégration, de la discrimination :

La mise en place d'un observatoire de l'intégration et des discriminations est essentiel. Il est indispensable de mieux cerner le processus d'intégration des populations issues de différentes origines et cultures et arriver à l'élaboration d'indicateurs d'intégration. Parallèlement, il convient de se donner les moyens et d'élaborer des indicateurs pour évaluer des mesures publiques d'intégration tels que le contrat d'accueil et d'intégration (voir ci-après). Dans cette perspective, il convient de promouvoir des recherches-actions et études quantitatives et qualitatives avec le but d'améliorer le processus d'intégration.

9. Le contrat d'accueil et d'intégration :

+ Il est souvent présenté comme une pièce maîtresse de la nouvelle politique d'intégration.+ il ne sera pas obligatoire et devra donc être attractif. Rappelons à ce sujet des propositions faites lors des débats de la loi d'intégration. Commençons avec la proposition du Conseil Economique et Social de réduire à 3 ans la période de séjour en vue de l'acquisition de la nationalité pour celles et ceux ayant souscrit pareil contrat ou encore une offre de cours de langue très substantielle

10. Les religions :

Les cultes sont financés au Luxembourg par l'État; dès lors, ils doivent être traités sur un pied d'égalité, pour autant qu'ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois et l'ordre public du pays.

10. Les frontaliers :

Même si leur intégration diffère de celles des résidents, il ne faut pas la perdre de vue: les contacts et échanges, par exemple scolaires, sont indispensable pour forger un

"Zusammengehörigkeitsgefühl" (sentiment d'appartenance) dans la Grande Région.

11. Une régularisation des sans papiers et des déboutés de l'asile :

En parlant d'intégration, il faut donner leur place dans la société du Luxembourg aux sans papiers et aux déboutés de l'asile : vivre 3, 5 voir 7 ans au Luxembourg n'y a-t-il pas eu entre-temps « prise de racine » ?

B) Quant à la méthode

Nous estimons essentiel que les **forces vives soient associées au plan d'action: syndicats, employeurs, société civile** avec ses différentes composantes et sensibilités : l'intégration étant un processus concernant tout autant les newcomers que ceux ayant pris racine depuis plus de 5 ans.

L'intégration concerne toute la population vivant sur un territoire déterminé. Elle concerne à la fois les identités personnelles et les identités collectives, toutes en évolution permanente.

1. Le plan d'action devrait être discuté, adopté et évalué régulièrement par la **Chambre des Députés** : à elle de saisir les tenants et aboutissants et de fixer des priorités.

2. Impliquer les communes dans la politique d'intégration

2.1. la proximité avec les concernés est assurée au niveau communal, une synergie entre administrations communales et associations peut aboutir à des pactes communaux d'intégration.

2.2. La proposition de pacte communal d'intégration a débouché sur des premiers pactes avec les communes regroupées dans Leader Ouest, Junglinster et Bettembourg, des discussions sont en phase de finalisation avec les communes de Luxembourg, Strassen, Esch-Alzette, Differdange et Steinsel, d'autres initiatives se vérifient à Dudelange ou à Diekirch par exemple.

2.3. La proposition de faire des carnets d'accueil pour tous les nouveaux résidents d'une commune (luxembourgeois et étrangers) a fait de émules parmi beaucoup de communes.

2.4. Les commissions consultatives d'intégration sont certes obligatoires dans toutes les communes, or lors du Forum de consultation du 9 décembre 2009 seules 5 CCI étaient présentes. Il faudra préciser le rôle, les compétences et la composition de ces CCI

2.5. Il apparaît essentiel qu'au niveau communal un fonctionnaire soit explicitement en charge de donner corps à la politique communale d'intégration définie par le conseil communal avec l'avis de la CCI.

3. En tant qu' **attitudes interpersonnelles**, il faut

3.1. encourager le coaching linguistique : un apprenant de la langue luxembourgeoise « fréquentant » entre deux cours un « native speaker ». A l'initiative d'une association une journée d'échange de bonnes pratiques en matière de coaching aura lieu en 2010 en faisant valoir des expériences en cours au Luxembourg et à l'étranger.

3.2. renforcer la sensibilité interculturelle au sein de la société d'accueil en mettant en place des formations à la compétence interculturelle à destination de divers publics cibles :

personnel des administrations ou de multiplicateurs de la vie associative. Ces formations contribuent aussi à la formation d'une société ouverte basée sur la compréhension réciproque.

4. Un **monitoring** du plan pluriannuel nous semble indispensable.

4.1. Ce monitoring devrait être confié à un organe plus large que le seul comité interministériel, par exemple au Conseil National des Etrangers ou au Conseil Economique et Social, le gouvernement étant représenté dans les deux organes.

4.2. Le comité du suivi du suivi ferait un rapport annuel, soumis au Parlement qui en débattrait annuellement : Quel meilleur garant de la démocratie que l'assemblée des élus du peuple !

5. Les soussignés ont **un souhait** à formuler.

Malheureusement le regroupement des volets Immigration et intégration ne s'est pas effectué au sein d'un même ministère, le comité interministériel fonctionnant sous l'ancienne législation ayant montré ses limites, la coordination du travail gouvernemental est néanmoins essentielle.

6. Un plan ne vaut que par **les moyens** y consacrés; moyens humains et financiers.

7. Le plan devra être articulé avec les programmes de l'UE.

Luxembourg, le 15 janvier 2010

ACLI- Ettelbruck, Rodolfo Bassi

APL, Guy Reger

ASTI , Laura Zuccoli

Caritas, Yves Schmid

CCPL , Rogério de Oliveira

Centre Intercommunautaire, Sylvain Besch

Circulo Agora-PD, Maria Teresa Fulci

CLAE, Furio Berardi

FAAL, David Foka

FAEL, Pablo Sanchez

FNCTTFEL- Landesverband, Romain Roden

IFS, Frédéric Mertz

INCA, Graziano Pianaro

LCGB, Tania Matias

OGBL-département des immigrés, Eduardo Dias

Syprolux , Viviane Weis

c/o ASTI, 12, rue Laval L-1922 Luxembourg